



# Délibération du Conseil Municipal

N° 2023-3/40

Le 9 juin 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,  
Dûment convoqué le 2 juin 2023,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Michel AMATLLER, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Cyril LETORT, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Annie SANCHEZ-BONNET, Laurent MATHE, Bernadette SANCHEZ, Sylvain MACLE, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Hassina BECHAR,

Avaient donné procuration :

Ramazan TASLIBAYIR, Carole LASSAUSAIE, Murat SOZERI, Ali SMAOUI, Armelle GIRERD-CHANEL, Grégory BERTHET

Étaient absents :

Clément BOUSQUET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	2
Procurations :	6
Votants :	27

## **BAIL POUR EXPLOITATION D'ANTENNES TÉLÉPHONIQUES** **A LA SOCIÉTÉ VALOCÎME (PARCELLES AI 0035 ET AI 0036)**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** le code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le projet d'implantation de la towerco Valocôme sur les parcelles AI 0035 et AI 0036,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations de travaux effectuées par la commune,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de la towerco Valocôme relative à l'opérateur Orange,

**ACCEPTE** le principe de changement de locataire,

**DÉCIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet reconductible, à la société Valocîme, l'emplacement de 20 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AI 0036,

**ACCEPTE** les montants de l'indemnité de réservation, soit 200 €,

**ACCEPTE** un loyer annuel de 4 600 € brut,

**MANDATE** la société Valocîme pour envoyer la lettre de non-renouvellement du contrat de location au détenteur de bail en cours, ce à quoi elle s'engage, et deviendra dès lors responsable des formalités de non-renouvellement. La société Valocîme en rendra compte à la commune, à première demande de cette dernière,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 09 juin 2023

**Le Maire,**

**Patrick MARGIER**

